



Obligation de sav malgré la disparition du distri?

Par **pticoq**, le **26/04/2012** à **13:21**

Bonjour,

Nous avons un e-commerce (sarl) de matériel de golf.

Nous achetions (entre autres) du matériel d'une marque chinoise via un importateur/distributeur français exclusif.

Celui-ci a déposé le bilan et n'existe plus.

Nous ne vendons plus cette marque mais souhaitons savoir si nous avons l'obligation d'assurer le SAV du matériel vendu?

Merci de votre aide